

|                                                                  |                 |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Reçu à la préfecture<br>de Gironde le                            | Mis en ligne le |
| 03/09/2026<br>n°033-213302813-202608<br>31-26MERAJPP00231-A<br>R | 03/09/2026      |

## PORTANT HABILITATION POUR LE VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION

Le Maire de Mérignac,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ainsi que R.251-1 à R.254-2,

**Vu** le code civil et notamment son article 9,

**Vu** les articles 226-1 et suivants du Code pénal,

**Vu** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 21 et suivants,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité complété par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,

**Vu** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité,

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance,

**Vu** les arrêtés n° 3321700 et suivants de la Préfète de Gironde du 30 novembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéo protection dans un périmètre déterminé,

**Vu** l'arrêté n° 26MERAJPP00153 en date du 20 avril 2026.aux personnes habilitées pour la vidéoprotection sur la commune de Mérignac,

**Considérant**, la liste des personnes habilitées pour la vidéoprotection sur la commune de Mérignac, transmise à la Préfecture de Gironde le 27 décembre 2023 ;

**Considérant** que les systèmes de vidéoprotection installés sur la commune de Mérignac permettent, notamment par leur caractère dissuasif, d'assurer la sécurité des administrés, mais aussi des biens et de préserver les bâtiments contre la commission de dégradation ou détérioration ;

**Considérant** que la garantie des libertés individuelles et le respect de la vie privée imposent de limiter le nombre de personnes habilitées à visionner les images mais également à consulter les enregistrements de données obtenues à partir des systèmes de vidéo protection ;

**Considérant** la nécessité de désigner les agents autorisés et dûment habilités à accéder à la gestion des données de vidéoprotection, à rechercher sur les enregistrements et à les exposer sur supports informatiques sur réquisitions judiciaires ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et ou visionner les images du système de vidéoprotection,

### ARRETE

#### Article 1

Abroge et remplace l'arrêté permanent n° 26MERAJPP00153 en date du 20 avril 2026.

**Article 2**

Les personnes nommées ci-dessous sont habilitées, pour les seuls besoins de leurs missions, à accéder aux données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.253-1 du Code de la sécurité intérieure, en application de l'article R.253-3, I-1°, II-2°-b), II-3° du même code, s'agissant des données collectées dans les lieux et établissements ouverts au public et sur la voie publique, issues de systèmes implantés sur le territoire communal pour lequel ils sont compétents :

- Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire de la Ville de Mérignac
- Monsieur Alain CHARRIER, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique
- Monsieur Laurent SUSAGNA, Directeur de Police Municipale
- Monsieur Barthélemy RIFFAUT, Responsable du Centre de Supervision Urbain
- Monsieur Remy LORENZI, Adjoint au responsable de la Police Municipale
- Monsieur Cyril VENTADOUR, Adjoint au responsable de la Police Municipale
- Monsieur Michael DUCAMIN, Opérateur vidéo
- Madame Claire SAGUEZ, Opératrice vidéo
- Madame Marine ARNAUD, Opératrice Vidéo
- Monsieur Julien BENETEAU, Opérateur vidéo
- Monsieur Didier POCHELU, Agent de Police Municipale
- Madame Magalie BAGOU, Agent de Police Municipale
- Monsieur Stéphane CANOUE, Agent de Police Municipale
- Madame Agathe CHARPENTIER, Agent de Police Municipale
- Monsieur David CYRILLE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Benoît DEVANNE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Laurent DUPREZ, Agent de Police Municipale
- Madame Pauline GALATEAU, Agent de Police Municipale
- Monsieur Yoann PERRIER, Agent de Police Municipale
- Madame Nathalie PRAGNON, Agent de Police Municipale
- Monsieur Cyril RIQUE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Jean-Pierre ROCHET, Agent de Police Municipale
- Monsieur Pierre LEPAGE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Marc BELVISI, Agent de Police Municipale
- Monsieur Jean-Marc CELHAY, Agent de Police Municipale
- Monsieur Pierre DECAMME, Agent de Police Municipale
- Monsieur Maxime DELCAMBRE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Guillaume JIMENES, Agent de Police Municipale
- Madame Jessica KAFI, Agent de Police Municipale
- Monsieur Cyril LABREVOIR, Agent de Police Municipale
- Madame Angéline PEIGNE, Agent de Police Municipale
- Monsieur Wilfrid SIERRA, Agent de Police Municipale
- Madame Marie LABREVOIR, Agent de Police Municipale
- Monsieur Jean-François AFFHOLDER, Agent de Police Municipale
- Monsieur Julien DUBOS, Agent de Police Municipale
- Monsieur Samy MANET, Agent de Police Municipale
- Madame Adelaide PATRIS, Agent de Police Municipale

**Article 3**

Les personnes nommées ci-dessous sont habilitées, pour les seuls besoins de leurs missions, à accéder aux données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.253-1 du Code de la sécurité intérieure, en application de l'article R.253-3, I-1° du même code, collectées dans les lieux et établissements ouverts au public situé sur le territoire communal :

- Monsieur Cyril BRUNAUD, Agent de Maîtrise, affecté au PC/RADIO de la Police Municipale
- Monsieur Claude CURSAN, Agent de Maîtrise, affecté au PC/RADIO de la police Municipale

**Article 4**

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.253-1 du Code de la sécurité intérieure, les personnes et autorités visées au III de l'article R.253-3 du même code, et notamment le Défenseur des droits en sa qualité d'autorité administrative indépendante.

**Article 5**

Conformément à l'article R.253-6 du Code de la sécurité intérieure, toute personne peut s'adresser au responsable du système de vidéoprotection afin d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données la concernant, ou d'obtenir le visionnage des enregistrements. Un refus d'accès peut être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.

**Article 6**

Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéoprotection. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par Monsieur le Maire.

**Article 7**

L'accès au système de visionnage des images devra être strictement interdit à toutes personnes n'ayant pas de fonction précise ou qui n'auront pas été habilitées par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Commissaire de police
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac.

Fait à MERIGNAC, le 31 Août 2026

**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac